



République Française

-----

Département du Pas-de-Calais

-----

Arrondissement de Saint-Omer

-----

Canton de Lumbres

-----

Commune de Zudausques

## Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

**Par arrêté ministériel du 14 novembre dernier (paru au JO ce 15 novembre) il a été donné suite à la demande de monsieur le maire de reconnaître la commune de Zudausques en état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les inondations et coulées de boues du 2 au 12 novembre.**

**C'est cette parution au Journal officiel qui va permettre aux victimes d'être indemnisées.**

En effet l'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances.

La garantie catastrophes naturelles est obligatoirement insérée dans les **contrats multirisques**, qu'ils concernent votre habitation ou votre automobile. Un assureur ne peut d'ailleurs pas refuser de vous couvrir contre ce type d'événements. En revanche, les assurances de base, type « garantie risques locatifs » pour les locataires ou « responsabilité civile automobile », ne **sont pas concernées**.

De la même façon, vérifiez bien lesquels de vos biens sont **couverts par votre assurance**. Les autres ne feront pas l'objet d'une indemnisation.

A partir de la parution de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal officiel, vous disposez d'un délai maximum de **10 jours** (soit avant le 25 novembre) pour déclarer votre sinistre à votre assurance. Il vous faudra faire une liste précise des dommages subis et des biens perdus ou endommagés. Joignez à votre déclaration des **preuves** de la valeur et de l'état de vos affaires : factures, photos... « Conservez les objets endommagés, ils seront examinés par l'assureur ou l'expert désigné ».

**LES SERVICES DE LA MAIRIE SE TIENNENT A VOTRE DISPOSITION POUR TOUT COMPLEMENT  
D'INFORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DANS VOS DEMARCHES**

**03.21.93.04.67**

### AUTRES CONTACTS UTILES

**Mise en place d'une cellule dédiée aux exploitants agricoles :**

➤ Cellule préfectorale : Contact : 03 21 22 98 20  
criseagri-inondation62@pas-de-calais.gouv.fr

➤ Cellule d'aide psychologique de la MSA : 09 69 39 29 19

**Mise en place d'une cellule dédiée aux entreprises :**

03 61 47 36 08/ 06 40 40 45 25

[ddets-activite-partielle@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddets-activite-partielle@pas-de-calais.gouv.fr)

[ddets-mutations-economiques@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddets-mutations-economiques@pas-de-calais.gouv.fr)

**Aide aux sinistrés (Association de Protection Civile du Pas-de-Calais) :**

Contact : 03 74 20 03 07

**Mise en place d'un dispositif de soutien et d'appui psychologique aux élus des communes**

**Touchées par les inondations : 03 21 21 18 00.**